

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Lac-Saguay tenue le lundi 13 septembre 2021 à 19h30, à laquelle étaient présents et formant le quorum les conseillers (es), Mireille Decelles, Carmen Lepage, Michel Chouinard, Pierre Gravel, Jean-Pierre Allard et Steve Bouchard.

Sous la présidence de la mairesse Francine Asselin-Bélisle. Aussi présent, monsieur Richard Gagnon secrétaire-trésorier et directeur général.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par le secrétaire-trésorier, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 19h30.

2021-09-01

1. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean-Pierre Allard

Appuyé par Michel Chouinard

Et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1) Ordre du jour
- 2) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021
- 3) Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juillet 2021
- 4) Adoption du registre des paiements fournisseurs et des salaires de juillet et août 2021
- 5) Adoption du Règlement 2021-09 relatif au zonage
- 6) Mandat à la M.R.C. Antoine-Labelle – Production d'un règlement 2021-12 modifiant le Règlement relatif aux divers permis et certificats
- 7) Avis de motion - Projet de Règlement 2021-12 relatif aux divers permis et certificats
- 8) Dépôt et adoption du projet de Règlement 2021 12 relatif aux divers permis et certificats
- 9) Reddition de compte PPA-CE
- 10) Renouvellement de l'entente des Supra-locaux avec la Ville de Mont-Laurier
- 11) Programme régional d'analyse des incidents
- 12) Programme régional d'inspection des risques plus élevés
- 13) Schéma de couverture de risques en sécurité incendie - M.R.C. Antoine-Labelle
- 14) Dérogation mineure - 78 chemin Baumann
- 15) Zone de stationnement interdite intersection Route 117 et chemin de la Presqu'île - MTQ
- 16) Rapport 2021 TECQ
- 17) Rémunération – Élections municipales 2021
- 18) Chemin de la Tour et intersection Route 117
- 19) Suivi des dossiers
- 20) Varia
- 21) Correspondance et information
- 22) Période de questions
- 23) Levée de la séance

Adoptée

2021-09-02

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2021

Il est proposé par Mireille Decelles

Appuyé par Steve Bouchard

Et d'adopter à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 5 juillet 2021 soit approuvé tel que rédigé par monsieur Richard Gagnon, secrétaire-trésorier.

Adoptée

2021-09-03

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUILLET 2021

Il est proposé par Mireille Decelles
Appuyé par Jean-Pierre Allard
Et d'adopter à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du jeudi 22 juillet 2021 soit approuvé tel que rédigé par monsieur Richard Gagnon, secrétaire-trésorier.

Adoptée

2021-09-04

4. ADOPTION DU REGISTRE DES PAIEMENTS FOURNISSEURS ET DES SALAIRES DE JUILLET ET AOÛT 2021

Il est proposé par Michel Chouinard
Appuyé par Pierre Gravel
Et résolu à l'unanimité :

D'adopter le registre des paiements au 31 août 2021 soit :

- le registre des paiements fournisseurs, portant les numéros C2100203 à C2100280 et les paiements directs L2100037 à L2100053 totalisant 227 816.96\$ et se terminant le 31 août 2021;
- Le registre des salaires, portant les numéros D210231 à D2100237 (élus) totalisant 4 651.19\$ et D2100187 à D2100279 totalisant 44 150.35\$ et portant sur la période du 1^{er} juillet au 31 août 2021 (employés).

Adoptée

2021-09-05

5. ADOPTION – RÈGLEMENT 2021-09 RELATIF AU ZONAGE

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-Saguay a adopté le règlement numéro 2002-05 relatif au zonage;

ATTENDU QUE ledit règlement numéro 2002-05 est entré en vigueur le 10 juillet 2002 et a été modifié par les règlements suivants :

- 2003-02 le 8 septembre 2003;
- 2007-04 le 29 mars 2007;
- 2008-02 le 2 septembre 2008;
- 2011-04 le 13 juin 2011;
- 2013-04 le 5 septembre 2013;
- 2015-02 le 27 octobre 2015;
- 2017-01 le 9 janvier 2018;
- 2019-03 le 14 juin 2019;

ATTENDU QUE des modifications ont été soumises au Conseil et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-Saguay est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 2002-05 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire 7 juin 2021;

ATTENDU QU' une copie du projet de règlement 2021-09 a été remise aux conseillers à la séance ordinaire du 7 juin 2021;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Mireille Decelles, appuyée par Carmen Lepage, il est unanimement résolu d'adopter le projet de Règlement 2021-09 modifiant le Règlement 2002-05 relatif au zonage.

2021-09-06

6. MANDAT DE LA M.R.C. ANTOINE-LABELLE PRODUCTION D'UN RÈGLEMENT 2021-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX DIVERS PERMIS ET CERTIFICATS.

Il est proposé par Michel Chouinard
Appuyé par Jean-Pierre Allard

De mandater le service d'aménagement de la M.R.C. d'Antoine-Labelle pour la rédaction d'un règlement relatif aux permis et certificats pour y ajouter l'obligation de présenter un certificat d'implantation et de piquetage sur le terrain pour l'obtention d'un permis de construction

Adoptée

2021-09-07

7. AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 2021 12 RELATIF AUX DIVERS PERMIS ET CERTIFICATS

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Carmen Lepage qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement 2021-12 modifiant le Règlement 2002-03 relatif aux divers permis et certificats.

Adoptée

2021-09-08

8. DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2021 12 RELATIF AUX DIVERS PERMIS ET CERTIFICATS.

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-Saguay a adopté le Règlement 2002-03 relatif aux divers permis et certificats;

ATTENDU QUE le Règlement 2002-03 relatif aux divers permis et certificats est entré en vigueur le 10 juillet 2002 et a été modifié par les règlements :

- 2003-01 le 8 septembre 2003;
- 2007-03 le 29 mars 2007;
- 2011-03 le 13 juin 2011;
- 2013-03 le 5 septembre 2013;
- 2015-02 le 27 octobre 2015;
- 2016-05 le 2 décembre 2016;
- 2017-02 le 9 janvier 2018;
- 2021-10 le 5 juillet 2021

ATTENDU QUE des modifications ont été soumises au Conseil et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-Saguay est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du Règlement 2002-03 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2021;

ATTENDU QUE le projet a été préalablement déposé et qu'une copie du projet de Règlement 2021-12 a été remise aux membres du conseil à la séance ordinaire du 13 septembre 2021;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Michel Chouinard appuyée par Jean-Pierre Allard, il est unanimement résolu d'adopter le projet de Règlement 2021-12 modifiant le Règlement 2002-03 relatif aux divers permis et certificats.

Adoptée

2021-09-09

9. REDDITION DE COMPTE PPA-CE

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Saguay a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Michel Chouinard, appuyée par Jean Pierre Allard, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Lac-Saguay approuve les dépenses d'un montant de 22 644.44\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

2021-09-10

10. RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DES SUPRA-LOCAUX AVEC LA VILLE DE MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT QUE l'entente initiale signée en novembre 2015 et intitulée *Entente intermunicipale visant l'exploitation et le financement de Muni-Spec, du centre sportif Jacques-Lesage et de la piscine municipale de Mont-Laurier* (ci-après Entente) est venue à échéance le 31 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 de l'Entente prévoit qu'advenant un non-renouvellement de l'entente, l'entente se poursuit en 2020 et la possibilité de demander un arbitrage pour la suite;

CONSIDÉRANT la résolution 353/02-10-17 approuvant l'annexe à l'Entente intermunicipale visant l'exploitation et le financement de Muni-Spec reconnue comme activité de diffusion et équipement supralocale et signée en 2017 (ci-après Annexe);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité Lac Saguay participe financièrement seulement pour l'activité de diffusion de Muni-Spec Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité Lac Saguay ne participe pas financièrement pour le centre sportif Jacques-Lesage et la piscine municipale;

CONSIDÉRANT QU' un renouvellement est nécessaire selon les mêmes termes prévus à l'entente initiale ainsi qu'à son Annexe;

CONSIDÉRANT le comité de négociation des activités et équipements supralocaux désigné par 16 municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle lors du conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE suite aux rencontres de négociation, le comité a accepté de renouveler l'entente signée entre les parties en 2015 incluant l'annexe signée en 2017 suivant les mêmes termes;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent que pour la durée de ce renouvellement le kiosque d'information touristique de Mont-Laurier, le Centre d'exposition et l'aéroport de Mont-Laurier ne sont pas des équipements supralocaux et qu'ils sont à la charge de la Ville de Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT QUE les parties reconnaissent pour la durée de ce renouvellement le caractère supralocal des activités de diffusion de Muni-Spec Mont-Laurier, des équipements du centre sportif Jacques-Lesage et de la piscine municipale de Mont-Laurier;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Steve Bouchard, appuyé par Pierre Gravel, il est unanimement résolu de renouveler les termes et conditions en lien avec l'entente pour l'utilisation des équipements supra-locaux proposée par la MRC d'Antoine-Labelle datée du 5 juillet 2021.

Adoptée

2021-09-11

11. PROGRAMME RÉGIONAL D'ANALYSE DES INCIDENTS

ATTENDU QUE le premier schéma de couverture de risque en sécurité incendie (SCRSI) a été attesté en 2005;

ATTENDU QUE la révision du schéma de couverture de risque en sécurité incendie est en processus d'attestation par la ministre de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE les plans de mise en œuvre des municipalités, demandent l'adoption et la mise en œuvre d'un programme d'analyse des incidents;

ATTENDU QUE le comité de sécurité incendie de la MRC a statué que ce programme fait partie des actions prioritaires à réaliser dans le cadre de la révision du SCRSI et qu'il devrait avoir une portée régionale;

ATTENDU QUE le programme a été présenté aux élus membres du comité aviseur SCRSI et sécurité civile lors de la rencontre du 2 juin 2021;

ATTENDU QUE le programme a été présenté aux directeurs incendie et aux directions générales des municipalités lors de la rencontre de la table technique du 10 juin 2021;

ATTENDU QUE le programme a été déposé et accepté par le conseil de la MRC le 22 juin 2021;

Il est proposé par Michel Chouinard, appuyé par Jean-Pierre Allard et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt et d'adopter tel que déposé, le programme régional d'analyse des incidents sans modification et qu'il soit mis en œuvre par la Municipalité de Lac-Saguay

Adoptée

2021-09-12

12. PROGRAMME RÉGIONAL D'INSPECTION DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS

ATTENDU QUE le premier schéma de couverture de risque en sécurité incendie (SCRSI) a été attesté en 2005;

ATTENDU QUE la révision du schéma de couverture de risque en sécurité incendie est en processus d'attestation par la ministre de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE les plans de mise en œuvre des municipalités, demandent l'adoption et la mise en œuvre d'un programme d'inspection des risques plus élevés;

ATTENDU QUE le comité de sécurité incendie de la MRC a statué que ce programme fait partie des actions prioritaires à réaliser dans le cadre de la révision du SCRSI et qu'il devrait avoir une portée régionale;

ATTENDU QUE le programme a été présenté aux élus membres du comité aviseur SCRSI et sécurité civile lors de la rencontre du 2 juin 2021;

ATTENDU QUE le programme a été présenté aux directeurs incendie et aux directions générales des municipalités lors de la rencontre de la table technique du 10 juin 2021;

ATTENDU QUE le programme a été déposé et accepté par le conseil de la MRC le 22 juin 2021;

Il est proposé par Michel Chouinard, appuyé par Pierre Gravel et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt et d'adopter tel que déposé, le programme régional d'inspection des risques plus élevés sans modification et qu'il soit mis en œuvre par la Municipalité de Lac-Saguay.

Adoptée

2021-09-13

13.SHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – M.R.C. ANTOINE-LABELLE

ATTENDU QUE la révision le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU QU' à cet effet, la MRC a procédé à l'octroi d'un contrat à la firme PSM Gestion de risques S.E.N.C. pour ladite révision;

ATTENDU QUE la firme doit avoir accès à différents documents du ministère de la Sécurité publique et, notamment, aux formulaires DSI-2003 produits par notre service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Michel Chouinard
Appuyé par Steve Bouchard
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la municipalité de Lac-Saguay autorise Simon Lagacé, Patrick Leduc et Martin Cossette de la firme PSM Gestion de risques S.E.N.C. à accéder aux DSI-2003 du ministère de la Sécurité publique produits par le service de sécurité incendie de Lac-Saguay. Cette autorisation est valide pour la prochaine année suivant l'adoption de la présente.

Adoptée

2021-09-14

14.DÉROGATION MINEURE - 78 CHEMIN BAUMANN

Dérogation mineure DRL 210066 Richard Desloges

ATTENDU QU' un permis de construction a dûment été émis le 07/05/2009

ATTENDU QUE le plan de localisation # 33341 et minute # 4329 de Gabriel Lapointe arpenteur géomètre a été déposé et démontre que la marge de recul latérale gauche est à 3,42 mètres et ne respecte pas la marge de recul latérale de la réglementation qui est de 7 mètres.

ATTENDU QUE l'on doit considérer le demandeur de bonne foi

Il est proposé par Steve Bouchard appuyé par Pierre Gravel et résolu à l'unanimité d'accorder la dérogation afin de porter la marge de recul latérale gauche à 3,42 mètres pour le 78 chemin Baumann.

Adoptée

2021-09-15

15.ZONE DE STATIONNEMENT INTERDITE DE L'INTERSECTION ROUTE 117 ET CHEMIN DE LA PRESQU'ILE - MTQ

ATTENDU QUE des panneaux indiquant un stationnement interdit pour établir une distance de visibilité de chaque côté du chemin de la Presqu'île à l'intersection de la route 117.

ATTENDU QUE la distance de visibilité du côté sud du chemin de la Presqu'île sur la route 117 semble trop courte.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Chouinard
Appuyé par le conseiller Mireille Decelles
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la municipalité de Lac-Saguay demande au Ministère du Transport du Québec de rallonger la longueur du stationnement interdit sur le côté sud du chemin de la Presqu'île sur la route 117 afin de favoriser la visibilité sur cette intersection

Adoptée

2021-09-16

16 RAPPORT 2021 TECQ

SOMMAIRE TECQ 2021 TRAVAUX RÉALISÉS ET PROJETS

Vieille Route 11

Fossés	10,517.64\$	
Gravier 0-3/4	40,079.63\$	
Transport	33,582.34\$	84 179.61\$

Chemin des Fondateurs

Fossés autres	5,921.84	5 921.84\$
---------------	----------	------------

Chemin Baumann

Chaussée	4,987.23\$	
Asphalte	23,186.82	27 174.05\$

Rang 5 & 6

Ponceaux et fossés		6 013.21\$
--------------------	--	------------

Chemin Baumann et de la Montagne

Asphaltage et gravier		54 857.97\$
-----------------------	--	-------------

Chemin de la Sylve

Ponceaux et fossés		3 000.00\$
--------------------	--	------------

Chemin Michaudville

Gravier brut		16 000.00\$
--------------	--	-------------

Niveleuse pour les travaux

6 000.00\$

Chemin Vieille route 11 et Autres

96 853.32\$

GRAND TOTAL

300 000.00\$

Il est proposé par Michel Chouinard
Appuyé par Jean-Pierre Allard
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter pour dépôt le rapport préparé ci-dessus par le directeur général, Richard Gagnon.

Adoptée

2021-09-17

17. RÉMUNÉRATION ÉLECTION 2021

Il est proposé par Mireille Decelles appuyé par Pierre Gravel et résolu à l'unanimité d'établir les tarifs de rémunération pour les élections 2021 tel que proposé dans le règlement des rémunérations payables lors d'élections et référendums municipaux (E-2.2,r.2) adopté par le Ministère du Travail.

Adopté

2021-09-18

18. FOSSÉ CHEMIN DE LA TOUR

Il est proposé par Michel Chouinard, appuyé par Steve Bouchard et résolu à l'unanimité de demander au ministère des Transports du Québec de venir évaluer la situation aux fossés de chaque côté du chemin de la Tour où il semble y avoir un problème de circulation d'eau.

Adoptée

19. SUIVI DES DOSSIERS

20. VARIA

21. CORRESPONDANCE ET INFORMATION

22. PÉRIODE DE QUESTION

2021-09-19

23. LEVÉE DE SÉANCE

Il est proposé par Michel Chouinard
Appuyé par Jean-Pierre Allard
Et résolu à l'unanimité :

Que la séance du conseil soit terminée et levée à 9h25

Adoptée

Francine Asselin-Bélisle, mairesse

Richard Gagnon, directeur général

CERTIFICAT DE CRÉDIT DISPONIBLE

Je soussigné, Richard Gagnon, directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer l'ensemble des engagements pris par le conseil et pour effectuer le paiement des comptes de la résolution 2021-09-04

Richard Gagnon, directeur général

Je, Francine Asselin-Bélisle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Asselin-Bélisle, mairesse